



SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

Bien Vivre en Val-de-Saône

La Charte d'Engagements réciproques des Associations

Depuis 2021, tous les mardis du mois de juillet à partir de 19h00, le centre village de Saint-Didier-sur-Chalaronne est le théâtre d'un festival à grande échelle organisé directement par la commune, via un collectif composée d'habitants volontaires et élus municipaux dans une volonté de croisement des regards et des idées.

Cet évènement festif et culturel propose aux désidériens et plus largement aux habitants de tout un territoire, un été placé sous le signe de la joie de vivre.

Esti'Val de SAÔNE est une marque déposée par la municipalité auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

Ce nom témoigne d'une volonté d'ouverture à tous puisque le Val de Saône est riche et plein de promesses, mais encore trop méconnu sur la carte géographique.

Ce festival populaire, intergénérationnel et familial est entièrement gratuit et offre chaque année une programmation toujours plus diversifiée pour tous publics et tous âges.

Chaque année, **ce festival rassemblant plus de 5 000 personnes, se veut également solidaire et partenaire avec les associations du territoire en leur donnant à toutes la possibilité de tenir une buvette ainsi qu'un stand de restauration tous les mardis grâce à un chalet mis à disposition.**

La mise en œuvre de cette charte d'engagements engagera les parties, association et commune, de manière réciproque dans l'organisation et la bonne tenue des Esti'Val de SAÔNE avec versement d'un chèque de caution d'un montant de 500,00 € à l'ordre du Trésor Public.

A défaut du respect d'un seul des engagements ci-dessous exposés, le comité d'organisation d'Esti'Val de SAÔNE se réserve le droit de ne pas procéder à la restitution de ladite caution et d'encaisser la somme en conséquence.

En signant cette charte,

NOM DE L'ASSOCIATION :

NOM & Prénom du Président(e) :

Adresse du siège social :

.....

Téléphone :

.....

Adresse Mail :

.....

S'engage à respecter les termes ci-dessous définis.



ENGAGEMENT N° 1	Désigner un référent « Esti'Val de SAONE » au sein de l'association qui sera chargé de tous les échanges avec le comité d'organisation.
ENGAGEMENT N° 2	<p>L'association est tenue d'effectuer, à minima 7 jours avant la tenue de l'évènement, toutes les formalités administratives auprès du secrétariat général de la Mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Demande d'ouverture d'une buvette associative temporaire - La transmission de l'attestation d'assurance en cours de validité ; <p>Contact : Madame Virginie ROUSSEAU, Assistante administrative Mail : accueil@st-didier-chalaronne.org mairie@st-didier-chalaronne.org Téléphone : 04 74 69 73 37</p>
ENGAGEMENT N° 3	<p>L'association est tenue de respecter les dispositions en vigueur du code de la santé publique concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La vente de boissons alcoolisées (interdiction de vente aux mineurs, respect des groupes de boissons autorisées à la vente, etc.) - La vente de produits alimentaires ;
ENGAGEMENT N° 4	<p>L'association est tenue de fournir, à minima 7 jours avant l'évènement, la liste du matériel technique utilisé ainsi que leur puissance électrique relative. Dans un souci de dimensionnement des installations électriques, l'association privilégiera des installations autonomes type gaz.</p> <p>L'association se limitera à 1 installation de refroidissement par évènement.</p>
ENGAGEMENT N° 5	<p>L'association s'engage à mettre un nombre de bénévoles suffisant (minimum 15 personnes) afin de répondre favorablement aux éventuels pics d'affluence de fréquentation.</p> <p>L'association s'engage à mettre à disposition du comité d'organisation de l'Esti'Val de SAONE, 2 bénévoles minimum, à compter d'une demande expresse d'un membre de l'organisation le jour de l'évènement. Lesdits bénévoles participeront, en soutien des membres de l'organisation, aux opérations de rangement du site, notamment du lieu « repas » et « Parc Saint-Joseph ».</p>
ENGAGEMENT N° 6	<p>L'association est autorisée à prendre possession des lieux dès 14h00 le jour de sa participation.</p> <p>A partir de 18h30, dernier délai, aucun véhicule ne pourra accéder ni rester au droit des stands.</p> <p>Les véhicules devront être stationnés sur les parkings prévus à cet effet.</p>
ENGAGEMENT N° 7	<p>L'association s'engage à procéder au tri de leurs déchets (Plastique / Verre / Papier) dans les Points d'Apport Volontaires (PAV) les plus proches situés Rue des Illards Rue Berlioz Rue du Carillon ou directement à la déchetterie située Hameau Champ Cocart - Saint Martin, 01140 Saint-Étienne-sur-Chalaronne.</p> <p>L'association s'engage à procéder au ramassage des déchets type ordures ménagères résiduelles (OMR) et les déposer en sacs fermés dans les conteneurs mis à leur disposition sur site par la municipalité ;</p>
ENGAGEMENT N° 8	<p>L'association se verra confier par les services techniques de la collectivité, un total de 8 tables par évènement.</p> <p>Ce mobilier devra être rendu propre en fin de manifestation. Un robinet de distribution d'eau potable est accessible au droit du Centre Culturel.</p>

ENGAGEMENT N° 9

Pour la gestion des **gobelets recyclables**, l'association se verra confier un total de 500 gobelets par évènement à l'effigie de l'Esti'Val de SAONE.

En fin de manifestation, l'association s'engage à récupérer les gobelets restants (y compris ceux stockés dans les bacs de récupération) et procéder à leur **lavage** avant remise à l'organisation, le lundi suivant l'évènement, dernier délai.

L'association prendra ses dispositions pour prévoir une dotation complémentaire de gobelets en cas de pénurie.

ENGAGEMENT N° 10

L'association s'engage à respecter l'heure limite de vente d'alcools fixée dans l'**autorisation d'ouverture d'une buvette** associative temporaire délivrée par le Maire.

Il est ici précisé que le service de boissons alcoolisées devra cesser au moins 30 minutes avant l'heure de fermeture autorisée.

ENGAGEMENT N° 11

Afin de **promouvoir les associations** présentes, l'association est invitée, à fournir à l'organisation (estivaldesaone01@gmail.com), à minima 7 jours avant l'évènement, un texte libre de promotion d'un maximum d'1/2 page.

ENGAGEMENT N° 12

Pendant la manifestation, pour tout **objet trouvé**, l'association s'engage à les ramener directement au droit du chalet de l'organisation où une caisse de stockage prévue à cet effet est installée.

ENGAGEMENT N° 13

Pour toute participation à l'Esti'Val de SAONE et dans un souci d'équité vis-à-vis des autres associations du territoire, l'association s'engage à ne pas solliciter de **demande de subvention** de fonctionnement ni d'investissement auprès de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne sur l'année budgétaire en cours.

Pour l'association

Le

NOM, Prénom, Fonction

Signature

Pour la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne

Le

DUMAY Renaud, Maire

Signature